ART. 13 BIS N° AC288

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

Nº AC288

présenté par Mme Colboc, rapporteure et M. Gaultier, rapporteur

ARTICLE 13 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article 73 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« « Le présent article ne fait pas obstacle à l'insertion de messages d'information sur les programmes dans des conditions fixées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'une troisième coupure publicitaire pendant les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles d'une durée supérieure à deux heures, telle que prévue par la rédaction initiale de l'article 13 bis, tout en donnant la faculté aux chaînes de diffuser des bandes-annonces pour leurs programmes pendant les coupures publicitaires.